

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 435

présenté par  
M. Vannson

-----  
**ARTICLE 41**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« g) Des mesures visant à améliorer l'efficacité et la promotion du geste de tri par la mise en œuvre de campagnes d'information nationales et locales et le développement de la collecte sélective dans les lieux de travail, les établissements scolaires et les lieux de loisirs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inclure, dans le dispositif mis en place par l'Etat en vue de la réalisation des objectifs ambitieux qu'il s'est fixé, les éléments suivants :

La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation au niveau local et national en faveur du geste de tri. Si des actions ont eu lieu ces dernières années dans ce sens, l'effort n'a pas été suffisant et doit être poursuivi. Ces campagnes pourront notamment voir le jour au sein des établissements scolaires.

Le développement de la collecte sélective dans les lieux publics, qu'il s'agisse des lieux de travail, des établissements scolaires ou encore des lieux de loisir (collecte sélective hors foyer). En effet, si l'on insiste souvent sur la collecte des déchets des particuliers, il importe de généraliser le tri sélectif au sein des collectivités ; ces dernières générant des déchets importants (de papier notamment).